

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 31

4 janvier 2014

SOMMAIRE

1. Sicav	1442	Eiger 2 S.C.A.	1475
Albury SPF S.A.	1486	Exklusiv Portfolio SICAV	1445
All Round Business SA	1486	Fonds Direkt Sicav	1446
Alvalade S.A.	1487	FondsSelector SMR Sicav	1447
Ametos SICAV	1442	GARBE Logistic UK 1 S.à r.l.	1480
AML Real Estate S. à r.l.	1487	Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l.	1464
AMS Promotions S.à r.l.	1487	G&P Invest Sicav	1446
AP Genie Civil & Consulting S.à r.l.	1487	GreenOak UK Secured Lending S.à r.l. ...	1454
ARN Investment Sicav	1443	J&J Investments S.A.	1482
Art Properties DIF S.A.	1486	King's Management GmbH	1470
Art Properties Holding S.A.	1488	Lacuna	1448
Asign S.à r.l.	1488	LCN Romaco 2	1466
ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l.	1488	MBNA R&L S.à r.l.	1454
Assets Global Group S.A.	1488	Multiadvisor Sicav	1449
Assurances Consulting Courtage S.A.	1488	Must Lux S.à r.l.	1474
Asto Holding SPF S.A.	1451	Must Models S.à r.l.	1474
Azur S.A.	1485	NPB SICAV	1448
Batiso, s.à r.l.	1486	Osorioconcept S.à r.l.	1475
Battersea S.A.	1486	Pro Fonds (Lux)	1449
Binôme Architectes	1486	PVV SICAV	1450
B.I.S.	1485	Screenfox S.A., SPF	1470
Boss Concept IPC Sicav	1443	Silverlake SICAV	1445
Bureau d'Architectes TEISEN & GIESLER S.à r.l.	1487	Siros S.A.	1470
BZ Fine Funds	1444	The Product S.à r.l.	1466
DJE Lux Sicav	1444		

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Die Aktionäre der 1. SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 2 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der 1. SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178406/755/31.

Ametos SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 160.526.

Die Aktionäre der Ametos SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 11.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 2 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft

fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Ametos SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178413/755/31.

ARN Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.741.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Tuesday *January 14, 2014* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2013
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Directors fees
8. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013178411/755/26.

Boss Concept IPC Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der Boss Concept IPC Sicav werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *15. Januar 2014* um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren

lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Boss Concept IPC Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nummer 00352/44903 - 4506 oder unter E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178551/755/31.

BZ Fine Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.402.

Die Aktionäre des BZ Fine Funds werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 11.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 2 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der BZ Fine Funds (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178604/755/31.

DJE Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.326.

Die Aktionäre der DJE LUX SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar um 12.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite

Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der DJE LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178727/755/31.

Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

Die Aktionäre der Silverlake SICAV in Liquidation werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *14. Januar 2014*, um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Zwischenbericht des Liquidators für den Zeitraum vom 1. September 2012 bis zum 31. August 2013

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Silverlake SICAV in Liquidation (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4506 oder unter E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2013179313/755/22.

Exklusiv Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.425.

Die Aktionäre der Exklusiv Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *15. Januar 2014* um 12.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser

Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Exklusiv Portfolio SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44 903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013178782/755/31.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die Aktionäre der G&P Invest SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014, 13.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der G&P Invest SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013178916/755/31.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Beschlussgegenstand

Außerordentliche Generalversammlung

Änderung der Satzung aufgrund des Rundschreibens 13/559 der CSSF.

Hintergrund der Beschlussfassung

Am 18. Februar 2013 hat die CSSF das Rundschreiben 13/559 veröffentlicht, dessen Inhalte bis zum 18. Februar 2014 umzusetzen sind. Vor diesem Hintergrund soll Artikel 4 der Satzung entsprechend angepasst werden.

In diesem Zusammenhang werden weiterhin redaktionelle Anpassungen der Satzung vorgenommen.

Beschlussfassung:

1. Der Verwaltungsrat beschließt, eine erste Generalversammlung

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

zwecks Satzungsänderung zum 15. Januar 2014 um 12.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt. Dabei handelt es sich insbesondere um Ergänzungen in Bezug auf Wertpapierleihgeschäfte, die Sicherheitenstellung sowie den Einsatz von Total Return Swaps und anderen Derivaten mit ähnlichen Eigenschaften.
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Sollte das gesetzliche Quorum nicht erreicht werden, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung am 18. Februar 2014 um 12.30 Uhr einberufen, für die dann kein Quorum erforderlich sein wird.

2. Beauftragung der DZ PRIVATBANK S.A. sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung, der Durchführung sowie der Nachbereitung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Außerordentliche Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der DZ PRIVATBANK S.A., in der Funktion des Vorsitzenden der Außerordentlichen Generalversammlung eröffnet werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Claude Kremer / Detlev Born

Vorsitzender des Verwaltungsrates / stellv. Vorsitzender des Verwaltungsrates

Dominik Schneider / Ralf Hammerl

Mitglied des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2013178825/755/38.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 12.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt. Dabei handelt es sich insbesondere um Ergänzungen in Bezug auf Wertpapierleihgeschäfte, die Sicherheitenstellung sowie den Einsatz von Total Return Swaps und anderen Derivaten mit ähnlichen Eigenschaften.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013178872/755/33.

Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Aktionäre der Lacuna werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 13.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung

Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt. Dabei handelt es sich insbesondere um Ergänzungen in Bezug auf Wertpapierleihgeschäfte, die Sicherheitenstellung sowie den Einsatz von Total Return Swaps und anderen Derivaten mit ähnlichen Eigenschaften.

2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Lacuna (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013178936/755/33.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 13.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung

Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.

2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird,

wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der NPB SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44903 - 4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013179002/755/31.

Multiadvisor Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 58.249.

Die Aktionäre der Multiadvisor Sicav werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 13.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Multiadvisor Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44 903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013178937/755/31.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Die Aktionäre der Pro Fonds (Lux) werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.

2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Pro Fonds (Lux) (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44 903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013179081/755/31.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Die Aktionäre der PVV SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Januar 2014 um 14.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 18. Februar 2014 in Kraft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 10. Januar 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der PVV SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr. 00352/44903 - 4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013179137/755/31.

Asto Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 181.776.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

Monsieur Iñigo ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, Administrateur de sociétés, né à Portugaleta - Bizkaia (Espagne) le 4 août 1959, résident à 03130 Santa Paola - Alicante (Espagne), Calle Poeta Miguel Hernandez 26, 1° izq; et

Madame Juana Maria DIAZ DE OTAZU SARAS, Administrateur de sociétés, née à Llanes, Asturias (Espagne) le 14 mai 1932, résident à 03130 Santa Paola - Alicante (Espagne), Avda Santiago Bernabeu, 29; et

Madame Maria Covadonga ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, Administrateur de sociétés, né à Portugaleta - Bizkaia (Espagne) le 19 juin 1967, résident à 03130 Santa Paola - Alicante (Espagne), Calle Poeta Miguel Hernandez 26, 1° izq; et

Monsieur Jesus ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, Administrateur de sociétés, né à Portugaleta - Bizkaia (Espagne) le 23 décembre 1961, résident à 03130 Santa Paola - Alicante (Espagne), Calle Poeta Miguel Hernandez 26, 3° izq,

ici représentés par Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé données le 28 octobre 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «ASTO HOLDING SPF S.A.».

Art. 2. La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 12 mai 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- 6.984 (six mille neuf cent quatre-vingt quatre) actions ont été souscrites par Monsieur Iñigo ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, prénommé et représenté comme dit ci-avant, et

- 12.258 (douze mille deux cent cinquante huit) actions ont été souscrites par Madame Juana Maria DIAZ DE OTAZU SARAS, prénommée et représentée comme dit ci-avant, et

- 4.774 (quatre mille sept cent septante quatre) actions ont été souscrites par Madame Maria Covadonga ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, prénommée et représentée comme dit ci-avant, et

- 6.984 (six mille neuf cent quatre-vingt quatre) actions ont été souscrites par Monsieur Jesus ASTONDOA DIAZ DE OTAZU, prénommé et représenté comme dit ci-avant.

Les actions ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Yannick FASANA, gérant de fortune, né à Sagno TI (Suisse) le 11 mars 1981 demeurant à CH-1246 Corsier, 1, route de l'Eglise;

- Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;

- Monsieur Jean-Marie VERLAINE, avocat à la Cour, né le 27 mai 1959 à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- La société FIDROYAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 19, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 42317;

5) Le siège social est fixé au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

6) Pour autant que de besoin, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, ratifient tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51582. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163265/155.

(130199814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

MBNA R&L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 89.976.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 20 Novembre 2013

En date du 20 Novembre 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Austin John O'Connor, né le 17 Septembre 1944, a Woolpit au Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 30 Avril 2012;

- nommer Monsieur Matthew Fitch, né 9 Mars 1974 Bromborough, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 4 rue Albert Borschette, L-1246, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet a 7 Novembre 2013;

- Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 November 2013.

MBNA R&L S.à r.l.

Mr. Hssman Douglas / Mr. Fitch Matthew

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2013161529/22.

(130197749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

GreenOak UK Secured Lending S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.967.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GreenOak UK Secured Lending L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1644, having its registered office at 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private deal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "GreenOak UK Secured Lending S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000.-), represented by thirteen thousand (13,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference

made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

10.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.4 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document

being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and Allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

All the thirteen thousand (13,000) shares issued have been subscribed by GreenOak UK Secured Lending L.P., aforementioned, for the price of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately eleven hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The number of managers is fixed at two (2).

3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

i. Mr. Philip John Godley, born in Sheffield (United Kingdom), on 21 March 1974, having his professional address at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mrs. Alexandra Fantuz, born in Hayange (France), on 25 September 1974, having her professional address at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GreenOak UK Secured Lending L.P., une limited partnership, constituée et existant selon les lois de Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1644, ayant son siège social au 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey,

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GreenOak UK Secured Lending S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à treize mille Livres Sterling (GBP 13.000,-), représenté par treize mille (13.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme ne référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14 Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement

sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les treize mille (13.000) parts sociales émises ont été souscrites par GreenOak UK Secured Lending L.P., susmentionnée, pour un prix de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de treize mille Livre Sterling (GBP 13.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de treize mille Livre Sterling (GBP 13.000,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:
 - i. M. Philip John Godley, né à Sheffield (United Kingdom), le 21 mars 1974, ayant sa résidence professionnelle au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - ii. Mme Alexandra Fantuz, née à Hayange (France), le 25 septembre 1974, ayant sa résidence professionnelle au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51909.

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166084/518.

(130203342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.887.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "GELF Emerald (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés"), section B, under number 141468; and

2) The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés"), section B, under number 105919.

Both are here represented by Mr. Alvin SICRE, employee, with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, by virtue of two proxies given under private seal; which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

These appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 131887, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 13, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2390 of October 23, 2007;

- That the appearing parties are the sole actual partners (the "Partners") of the Company and that they have taken, through their proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Partners resolve, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Partners decide to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Partners decide to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

Third resolution

The Partners decide to appoint Mr. Dominique PRINCE, employee, born on October 29, 1978 in Malmedy (Belgium), with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Partners decide to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Partners also decide to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Partners resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders or the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Partners further resolve to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Partners further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds ("boni de liquidation") to the shareholder(s) of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GELF Emerald (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 141468; et

2) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 105919.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Alvin SICRE, employé, avec adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Goodman Herten Logistics (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131887, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2390 du 23 octobre 2007;

- Que les parties comparantes sont les seules associées actuelles (les "Associées") de la Société et qu'elles ont pris, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées décident, avec effet immédiat, de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associées décident d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Les Associées décident de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

Les Associées décident de nommer Monsieur Dominique PRINCE, employé, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, comme liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

Les Associées décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Les Associées décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associées décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associées décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

Les Associées décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés ou à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. LAC/2013/52304. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166081/138.

(130202897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**LCN Romaco 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. The Product S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.810.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LCN Euro Master Holdings 1 (anc.: The Company S.à r.l.), à limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.615 and being the owner of twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company (the Sole Shareholder);

here represented by Boris Ayache Bourgoïn, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 30th, 2013 in London,

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the Sole Shareholder of the Company, incorporated by a deed received by Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on December 18th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 340 of February 12th, 2013 (the Articles). The Articles have not yet been amended since.

II. the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company and restatement of article 2 of the Articles;
2. Deletion of all references to class A and B managers and subsequent change of articles 12, 14 and 18 of the Articles;
3. Dismissal of the current managers and appointment of new managers; and
4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolve to change the Company's name to "LCN Romaco 2" and subsequently to amend article 2 of the articles of association of the Company, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "LCN Romaco 2" (hereafter the "Company")."

Second resolution

The Sole Shareholder resolve to delete all reference to class A and B managers and change the articles 12, 14 and 18 of the Articles, so that they respectively reads henceforth as follows:

" **Art. 12. Managers.** The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager."

" **Art. 14. Meetings of the board of managers.** Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, are present or represented.

Any manager may participate in any meeting of the board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held board meeting, and shall bear the date of the last signature.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution."

" **Art. 18. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles."

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to dismiss Mrs An-An Shong (class B manager) and Mrs Barbara Neuerburg (class A manager) and further to their dismissal to appoint Mr Alan Botfield, Mr Tony Whiteman and Mr Chris Nichols as managers.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolve to empower and authorize any director of the Company, all acting individually with full power of substitution in order to accomplish and undertake any formalities which may be necessary, required or useful to give effect to the previous resolution and to sign and execute any document in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LCN Euro Master Holdings 1 (anc.: The Company S.à r.l.), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.815 et détenant douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de la Société (l'Associé Unique),

ici représenté par Boris Ayache Bourgoïn, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2013 à Londres.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié la notaire instrumentant d'acter de la façon suivante:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société, constituée suivant acte de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, le 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340 en date du 12 février 2013 (les Statuts). Les Statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis..

II. L'agenda de l'assemblée est libellé comme suit:

Agenda

1. Changement de la dénomination sociale et modification de l'article 2 des Statuts;
2. Suppression des références relatives aux gérants de classe A et B et modification des articles 12, 14 et 18 des Statuts en conséquence;
3. Révocation du gérant actuel et nomination de nouveaux gérants; et
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «LCN Romaco 2» et par suite, de modifier l'article 2 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «LCN Romaco 2» (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer toutes les références aux gérants de classe A et B et de modifier les articles 12, 14 and 18 des Statuts en conséquence, qui se lisent respectivement comme suit:

« **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant»

« **Art. 14. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

« **Art. 18. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mettre un terme aux mandats de Mme An-An Shong (gérant de classe B) et Mme Barbara Neurburg (gérant de classe A) et suite à leurs révocations de nommer M. Alan Botfield, M. Tony Whiteman ainsi que M. Chris Nichols en qualité de gérants.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser tout administrateur de la Société, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution afin d'accomplir et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles pour donner effet aux résolutions précédente et de signer et d'exécuter tout document y relatif.

Estimation des frais et dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devront être pris en charge par la Société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant la partie comparantes, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Ayache Bourgoïn et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50526. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166355/186.

(130202877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Screenfox S.A., SPF, Société Anonyme,
(anc. Siros S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, Avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155617/11.

(130190306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

King's Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.886.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn,

den zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Die Aktiengesellschaft KING'S GROUP S.A. mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. November 2013,

hier vertreten durch Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied der besagten Gesellschaft sowie als Bevollmächtigte des Verwaltungsratsmitgliedes Herr Nico HANSEN, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Managementdienstleistungen sowie jede Art von administrativen Dienstleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Ausübung jeglicher kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 2. September 2011 zur Zugangsregelung zu den Berufen des Handwerks, des Handels der Industrie sowie zu verschiedenen freien Berufen sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist KING'S MANAGEMENT GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Beschluss des Gesellschafters oder der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile unter ihnen frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden. Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegt (en).

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften anwendbar.

Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Die ein hundert (100) Anteile wurden durch die Gesellschaft KING'S GROUP S.A. gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Anschliessend hat die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Frau Anna DVORNIKOVA, wohnhaft in D-72411 Bodelshausen, Seelosenstrasse 1.
- 2) Die Gesellschaft in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtmässig verpflichtet.
- 3) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung. Auf Ersuchen derselben Komparentin und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and thirteen
on the twentieth of November.

Before Us, Maitre Henri BECK, notary residing at Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The Public Limited Company KING'S GROUP S.A. having its registered office at L-2220 Luxembourg, 681 rue de Neudorf, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of November 2013,

hereby represented by Mrs. Sophie BATARDY, private employee, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

acting in her capacity as director of the said company as well as proxyholder of the director Mr. Nico HANSEN, private employee, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, by virtue of a proxy,

the said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary remains attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as abovementioned, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the company are management services as well as any kind of administrative services.

The purpose of the company is also the carrying out of every commercial activities which are in compliance with the regulations of the law from the 2nd September, 2011 governing the access to the professions of skilled craftsman, trader, manufacturer, as well as to certain liberal professions.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

The Company can perform all commercial, technical, financial, movable or immovable operations, connected directly or indirectly or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of KING'S MANAGEMENT GmbH.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate or the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (€ 12.500.-), consisting of one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (€ 125.-) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate shares shall be freely transferable between them. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of the associate or one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associate or one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in report or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a report or be established in written form.

In case of more than one associate, every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

Art. 15. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associate or the associates at the registered office of the Company.

Art. 18. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associate or the associates.

Art. 19. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate or the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 20. For all points not regulated by these Articles of Association the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it shall apply.

Subscription and Paying-up of the share capital

The one hundred (100) shares have been subscribed by the company KING'S GROUP S.A..

All the shares have been totally paid up so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (€ 12.500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2014.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Decisions of the shareowners

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager of the company for an unlimited period:
Mrs. Anna DVORNIKOVA, residing at D-72411 Bodelshausen, Seelosenstrasse 1.
- 2) The company will be validly bound in all circumstances by the sole signature of the manager.
- 3) The registered office is established at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Gezeichnet: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2185. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M- MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. November 2013.

Référence de publication: 2013164929/212.

(130201653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Must Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Must Models S.à r.l.).

Siège social: L-1234 Luxembourg, 2, rue Marguerite-Seraphine Beving.

R.C.S. Luxembourg B 125.179.

L'an deux mille treize,

le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Adriana DICHTL DOS SANTOS, gérante de société, demeurant à L-1234 Luxembourg, 2, rue Marguerite-Seraphine Beving.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Must Models S.à r.l., avec siège social à L-2456 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.179 (NIN 2007 2409 427).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 9 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 887 du 15 mai 2007.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

Ensuite la comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en MUST LUX S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MUST LUX S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:"

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion d'une agence de mannequins;
- l'achat et la vente de marchandises ainsi que le commerce en général.

La société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: L-1234 Luxembourg, 2, rue Marguerite-Seraphine Beving.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DICHTL DOS SANTOS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164985/47.

(130201654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Osorioconcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 173.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Référence de publication: 2013138683/10.

(130168774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Eiger 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.795.

STATUTS

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(i) Eiger 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

(ii) Eiger GP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

chacune représentée par Me Paul Florin, maître de droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations qui resteront annexées à ce document pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions sous la dénomination de «Eiger 2 S.C.A.» qu'elles déclarent constituer entre elles:

Il existe entre toutes les personnes qui sont actionnaires en ce jour et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après mentionnées une société en commandite

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. par actions de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Eiger 2 S.C.A.» (la "Société") régie par les lois du Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Sur décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par simple décision du Gérant.

2.3 Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

3.2 La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 17 des présents Statuts s'appliquera.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la prise de participations et de tous intérêts, de quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou toute autres entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que le transfert par la vente, échange ou autrement d'actions, obligations, certificats de créances, notes, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de toute manière et dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement public ou privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créances ou de toute sorte d'instruments représentatifs de dettes ou tout autre type de valeurs mobilières.

4.4 La Société peut prêter des fonds sous toute forme, y compris sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

4.5 La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement) ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

4.6 D'une manière générale, elle peut prêter assistante de quelque manière que ce soit à toutes sociétés, entreprises ou personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée, prendre toutes mesures de contrôle, de supervision ou toutes autres mesures et effectuer toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

4.7 Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une «Catégorie»), à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions ordinaires de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires («Actions de Commanditaire») de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions» chaque fois que la référence à une Catégorie ou classe particulière n'est pas justifiée ni requise.

5.2 Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (€31.000) représenté par (une) (1) Action de Commandité entièrement libérée et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaire entièrement libérées avec une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune.

5.3 L'Action de Commandité est détenue par Eiger GP S.A, une société anonyme constituée en vertu de la loi luxembourgeoise suivant acte reçu du notaire Me Henri Hellinckx en date du 8 novembre 2013, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'actionnaire commandité et en qualité de Gérant de la Société.

5.4 Le capital autorisé, mais non émis et non souscrit, de la Société (le "Capital Autorisé") est de cent dix millions d'Euros (110.000.000 EUR).

5.5 Le Gérant est autorisé à émettre de temps à autre des Actions de Commanditaires (les "Actions Emises par le Gérant") dans les limites du Capital Autorisé comme suit:

5.5.1 l'autorisation susmentionnée expirera cinq (5) ans à partir de la date de constitution de la Société étant entendu qu'une ou des période(s) d'autorisation supplémentaires suite à cette période pourra ou pourront être approuvée(s) par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»);

5.5.2 le Gérant peut limiter ou supprimer les droits préférentiels des actionnaires de souscrire aux Actions Emises par le Gérant et peut émettre les Actions Emises par le Gérant à de telles personnes et à un tel prix avec ou sans prime et payé par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances ou capitalisation de réserves (notamment en faveur des nouveaux actionnaires) ou de toute autre manière que le Gérant peut déterminer, sous réserve de la Loi de 1915;

5.5.3 le Gérant peut émettre des Actions Emises par le Gérant à un prix, avec ou sans prime, et payé par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances ou capitalisation des réserves ou de toute autre façon que le Gérant peut décider, sous réserve de la Loi de 1915.

5.6 Le Gérant Commandité est autorisé à:

5.6.1 entreprendre toutes actions nécessaires ou souhaitables aux fins de modifier le présent Article 5 en vue de refléter et enregistrer tout changement du capital social émis effectué en vertu de l'Article 5.5.;

5.6.2 entreprendre ou autoriser toutes actions nécessaires ou souhaitables pour l'exécution et/ou la publication d'une telle modification en conformité avec la loi applicable;

5.6.3 déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement des Actions Emises par le Gérant et de faire acter toute émission d'Actions Emises par le Gérant par-devant notaire.

5.7 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi en ce qui concerne la modification des présents Statuts.

5.8 La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions. Le Gérant est autorisé, à sa discrétion, à prévoir le paiement en numéraire ou l'émission de certificats en remplacement d'une fraction d'Action.

5.9 La Société peut procéder à l'acquisition ou au rachat de ses propres Actions de Commanditaire et peut détenir en propre des Actions de Commanditaires, à chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.10 Toute prime d'Emission est librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.2 Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société. La détention d'Actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre.

6.3 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. En cas de co-détention d'Actions, les personnes qui prétendent un droit sur cette Action devront nommer une seule personne pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'un seul représentant ait été nommé. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire et un créancier et créancier-gagiste.

6.4 La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme étant le seul propriétaire desdites Actions nominatives. Vis-à-vis des tiers, la Société sera libérée de toute responsabilité en traitant lesdites Actions nominatives, et pourra considérer tout droit, intérêt ou prétention d'un tiers sur les Actions ou les concernant comme non-existant, sous condition, toutefois, des droits d'un tiers à demander l'inscription dans le registre des Actions nominatives d'un changement ou d'une inscription. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas une adresse à laquelle pourront être envoyées toutes les notifications ou annonces de la Société, la Société pourra porter une inscription à cet effet dans le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse fournie par ce détenteur à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société.

6.5 Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront censées être valablement effectuées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

Art. 7. Transfert d'Actions.

7.1 Un transfert d'Actions de Commanditaire effectué conformément aux dispositions des présents Statuts sera effectué au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre concerné, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire dans le registre concerné un transfert sur la base d'une correspondance ou autres documents faisant foi de l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire jugés satisfaisants pour la Société.

7.2 L'Action de Commandité détenue par le Gérant est exclusivement transférable à un successeur ou un gérant supplémentaire ayant une responsabilité illimitée en ce qui concerne les obligations de la Société.

Art. 8. Droits de vote. Sous réserve des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées générale des actionnaires.

Art. 9. Gérance.

9.1 La Société sera gérée par un gérant qui sera l'actionnaire commandité (le «Gérant»). Eiger GP S.A., prénommée, est nommée Gérant de la Société.

9.2 Le Gérant ne peut pas être révoqué sans son approbation sauf dans le cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en sa capacité de Gérant de la Société, auquel cas le Gérant peut être révoqué sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires détenant les Actions Commanditaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

9.3 En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, pour effectuer les actes d'urgence ou purement administratifs jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale des Actionnaires détenant des Actions Commanditaires soit tenue, laquelle devra être convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires détenant des Actions Commanditaires pourront nommer, conformément aux règles de quorum et de majorité requises en cas de modification des Statuts, un nouveau Gérant. La nomination de ce nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Pouvoirs de Gestion.

10.1 Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes d'administration, de disposition, et de gestion en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (s'il en existe un) appartiennent au Gérant.

10.2 Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier. A moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

10.3 Le Gérant peut de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Art. 11. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant.

Tout contentieux dans laquelle la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 13. Conseil de Surveillance.

13.1 La Société est surveillée par un conseil composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance») désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

13.2 Dans le cas où les seuils définis par la loi quant à la nomination d'un réviseur indépendant sont atteints (ou si la Société décide volontairement de nommer un réviseur indépendant), les comptes de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 14. Assemblées générales des Actionnaires.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société (un «Actionnaire» et ensemble les «Actionnaires») (l'«Assemblée Générale des Actionnaires»). Elle a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, aucune résolution ne pourra être valablement prise à moins d'avoir été approuvée par le Gérant.

14.2 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées au moyen d'un avis du Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé, sauf disposition contraire de la loi, par lettre recommandée huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

14.3 L'assemblée générale annuelle se tiendra le 15^{ème} jour du mois de mai au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

14.4 Les autres Assemblées des Actionnaires se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

14.5 Si l'entière du capital social émis est représentée à une Assemblée Générale des Actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement être tenue sans convocation préalable.

14.6 Lors d'une Assemblée Générale, les résolutions sont prises, sauf indication contraire de la loi ou dans les présents Statuts, à la majorité simple des votes valablement exprimés. Les résolutions concernant une modification des Statuts ou les matières pour lesquelles les présents Statuts ou lois applicables renvoient aux conditions requises pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première Assemblée Générale des Actionnaires, une seconde Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée conformément à la loi applicable. La seconde Assemblée Générale des Actionnaires pourra valablement délibérer sans condition de quorum. Lors des deux assemblées, les décisions doivent être adoptées aux deux-tiers des votes valablement exprimés au moins.

14.7 Toute Assemblée Générale des Actionnaires n'est valablement constituée que si l'Action de Commandité est valablement représentée et aucune décision ne peut, sauf disposition contraire expresse dans les présents Statuts, être prise lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires si elle n'est pas approuvée par la voix attachée à l'Action de Commandité.

Art. 15. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le premier janvier et prendra fin le trente-et-décembre de chaque année excepté pour le premier exercice comptable lequel commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2013.

Art. 16. Affectation des Bénéfices, Distribution.

16.1 Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société un montant égal à cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

16.2 Le solde pourra être alloué tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

16.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant conformément à la loi applicable.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins de liquidateurs ou du Gérant alors en fonction qui auront les pouvoirs conférés par les Articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

17.2 Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera payé aux Actionnaires Commanditaires.

Art. 18. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires;

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription ET LIBERATION

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit et entièrement libéré les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune comme suit.

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription de trente et un mille euros (€31.000) a été donnée au notaire soussigné.

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs Ordinaires (Commanditaire)	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites
Eiger 1 S.à r.l.	30.999
Eiger GP S.A.	1
Total capital social	30.999 Actions Ordinaires et 1 Action Commandité

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que:

(A) La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé pour une durée expirant lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2014:

FPS Audit S.à r.l., 46 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg.

(B) Le siège social de la Société est fixé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Après lecture du document faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51216. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163417/269.

(130200105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

GARBE Logistic UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.285,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.287.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, acting in replacement of her prevented colleague Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, which will last depository of the deed.

There appeared:

"GARBE Logistic Management Company S.à r.l.", a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, acting on behalf of "GARBE Logistic European Strategic Fund II" (the "Fund"), a fonds commun de placement - fonds d'investissement specialise established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular on behalf of "GARBE Logistic European Strategic Fund II - GARBE Logistic European Investment Fund", a sub-fund of the Fund, (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 7th and 10th October 2013.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "GARBE Logistic UK 1 S.à r.l.", having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on October 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2627 on October 20th, 2008

registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 142.287 (the "Company").

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with retroactive effect to September 30th, 2013.

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand two hundred and eighty-five British pounds (GBP 12,285.-), represented by one hundred and thirty-five (135) shares having a nominal value of ninety-one British pounds (GBP 91.-) per share, entirely subscribed and fully paid up.

Being the Sole Shareholder and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder and that any

and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party, represented as aforesaid, gives discharge to the members of the Board of Managers of the Company for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of the Sole Shareholder.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier sera dépositaire de la minute.

A comparu:

"GARBE Logistic Management Company S.à r.l.", une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, agissant pour compte de "GARBE Logistic European Strategic Fund II" (le "Fonds"), un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé établi conformément aux lois luxembourgeoises et en particulier pour le compte de "GARBE Logistic European Strategic Fund II - GARBE Logistic European Investment Fund", un compartiment du Fonds ("l'Associée Unique"),

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 et 10 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associée unique de "GARBE Logistic UK 1 S.à.r.l.", ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulles L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2627 le 28 octobre 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 142.287 (la «Société»).

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et liquider la Société avec effet rétroactif au 30 septembre 2013.

Le capital social de la Société est de douze mille deux cent quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 12,285.-) représenté par cent trente-cinq (135) parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de quatre-vingt-onze livres sterling (GBP 91.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associé Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par la partie comparante, représentée comme ci-avant aux membres du Conseil de gérance pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à son siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05/11/2013. Relation: LAC/2013/50146. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25/11/2013.

Référence de publication: 2013163504/112.

(130199907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

J&J Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.753.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«MOET S.A.», une société ayant son siège social à Dixcart House, Fort Charles, Charlestown, Nevis, ici représentée par l'administrateur Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts) sous la dénomination de «J&J INVESTMENTS S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration.

De plus, le siège social peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangibles et/ou intangibles), droits et participation au bien que la Société juge appropriés. De manière générale elle peut les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier, pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit, hypothéquer et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La société peut gérer son propre patrimoine immobilier par l'acquisition, la mise en valeur, la construction et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (1.250.000.- EUR) divisé en DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions ayant une valeur nominale de CENT euros (100.- EUR) chacune.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans et ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur ayant été élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants, nommés par assemblée générale, pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; en son absence un autre administrateur, désigné à cet effet par le conseil d'administration, présidera les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou tout autres agents.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas six (6) ans; ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

Année sociale - Assemblée générale - Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Ils sont obligés de la convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 13. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Toutes les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions ont été souscrites par MOET S.A. prénommée.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

- 1.- Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Antonio RAFFA, avocat, avec adresse professionnelle au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Guillaume RAUCHS, avocat, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

«FIDEX AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B48513.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, passé à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14647. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013163582/169.

(130199329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

B.I.S., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.727.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174576/10.

(130213067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174575/10.

(130213369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Art Properties DIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 83.540.

Au conseil d'administration de la société anonyme

Nous soussignés, Fiduo (anciennement MAZARS), remettons par la présente notre démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme ART PROPERTIES DIF S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83540, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 Novembre 2013.

Philippe SLENDZAK

Associé

Référence de publication: 2013174563/14.

(130213073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

All Round Business SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 111.382.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174543/9.

(130213704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Albury SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 32.384.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174540/9.

(130213935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Batiso, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A.Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 116.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174581/9.

(130213180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Battersea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174582/9.

(130213828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Binôme Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 173.594.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174584/9.

(130213596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Bureau d'Architectes TEISEN & GIESLER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 93.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174586/9.

(130213430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

AML Real Estate S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 10, rue des Forgerons.

R.C.S. Luxembourg B 124.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AML REAL ESTATE SARL

Référence de publication: 2013174548/10.

(130213639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

AMS Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMS PROMOTIONS S.à r.l.

Référence de publication: 2013174549/10.

(130213670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

AP Genie Civil & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 119, rue Jean-Pierre Hilger.

R.C.S. Luxembourg B 121.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AP GENIE CIVIL & CONSULTING SARL

Référence de publication: 2013174552/10.

(130213638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Alvalade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.614.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174546/10.

(130213052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Art Properties Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 83.367.

Au conseil d'administration de la société anonyme

Nous soussignés, Fiduo (anciennement MAZARS), remettons par la présente notre démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme ART PROPERTIES HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83367, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 Novembre 2013.

Philippe SLENDZAK

Associé

Référence de publication: 2013174566/14.

(130213074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013174570/10.

(130213099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Asign S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3753 Rumelange, 1a, 1b, rue Steinberg.
R.C.S. Luxembourg B 144.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIGN S.à r.l.

Référence de publication: 2013174569/10.

(130213635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Assets Global Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174571/10.

(130213370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Assurances Consulting Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSURANCES CONSULTING COURTAGES SA

Référence de publication: 2013174572/10.

(130213634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.
